

ARRETE DU MAIRE N°016

Du 22 janvier 2026

Objet : Maintenance éclairage public – Ensemble de la commune en agglomération

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 8 janvier 2026 de l'entreprise EQUANS domiciliée 873 rue de la Péronnière 42320 LA GRAND CROIX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public, l'entreprise EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public, en chantier mobile en agglomération, **pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 2

La circulation pourra être alternée par panneaux ou par feux tricolores. Le dépassement pourra être interdit ; le stationnement pourra être interdit ; des rues et / ou voies de circulation pourront être barrées, interdites à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise EQUANS.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
EQUANS

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "SAINT-PAUL-en-CORNILLON" and "MAIRIE" at the bottom, with the number "42240" also visible. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.